

Conseil Municipal du 3 Novembre 2015

Le Conseil Municipal est convoqué le Mardi 3 Novembre 2015 à 20 h 30 dans la salle de la mairie.

Ordre du Jour :

- Droits de préemption
- Schéma Départemental de Coopération Intercommunale : avis sur le projet de schéma
- Syndicat du Frigoulous : reprise de délibérations
- Fiscalité : Taxe d'aménagement
- Schéma de mutualisation
- Travaux Immeuble rue du Porche : réfection électricité et plomberie
- Voirie : entretien des trottoirs et abords
- Équipements urbain : achats divers
- Convention de co maitrise d'ouvrage Lédignan-Cardet-Lézan : aire de lavage
- Alès Agglomération : Modification de statut
- Questions diverses

Présidence : Eric TORREILLES

Présents : Mrs et Mmes Aubrun Maryline, Berbon Evelyne, Bignolles Martine, Eva Bonnaure, Carrasco Sylvie, Durand Philippe, Fernandes Annie, Fraisse Bruno, Levailant Jean-Pierre, Anne Linssolas, Stéphane Manoël, Roblin Christine, Saint Pierre Eric., Talagrand Philippe, Torreilles Eric, Trillon Christian, Veyrat Bernard.

Excusés : Astier Jean Louis, Auvray Nelly

Secrétaire : Eric Saint Pierre

Compte rendu affiché le 10/11/2015

La séance est ouverte à 20 h 30

Mr le Maire donne le compte rendu de la dernière séance.

Le procès-verbal de ladite séance est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire propose des rajouts à l'ordre du jour : Recensement de la population – SMEG : Borne électrique – Alès Agglomération ; convention de mise à disposition des bâtiments communautaires et convention de mise à disposition de services – Création et suppression de poste suite à avancement de grade – Budget M14 : décisions modificatives.

Le conseil donne son accord sur le rajout de ces points.

Délibération N°2015-089

Droits de Préemption

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur :

- L'immeuble cadastré Section AL N°733-735, lieu dit « le village », vendu par André DUBOIS à M. et Mme MATALLAH
- L'immeuble cadastré Section AL N°439-440, lieudit « Le village », , vendu par M. FABRIS Gilles à M. et Mme BAUGARTEN Daniel
- L'immeuble cadastré Section AL N°633, lieudit « Le village », vendu par M. VILCOT Bernard à M. RAT Gilles.

Délibération N°2015-090
SDCI : avis sur le Schéma Départemental de
Coopération Intercommunale du Gard

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale.

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département du Gard notifié à la commune le 9 octobre 2015.

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de Lézan est concernée par le projet de SDCI.

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

Considérant qu'Alès Agglomération et les 50 communes qui la composent sont encore en pleine restructuration, il apparaît irréaliste d'intégrer 25 communes supplémentaires dès janvier 2017, sans risquer de mettre l'équilibre de l'EPCI en péril. De plus, la fiscalité d'Alès Agglomération serait fortement impactée à la hausse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal/communautaire décide d'émettre, à l'unanimité, un avis défavorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

Délibération N°2015-091
Syndicat du Frigoulous : Demande de maintien de l'existence du statut du syndicat
du Frigoulous

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que depuis la création de SIAP du Frigoulous, la Commune de Lézan a démontré sa volonté de voir aboutir le projet de captage dit du « Frigoulous » pour les eaux destinées à la consommation humaine,

Considérant que le projet porté par les collectivités de :

- ✓ Lézan
- ✓ Canaules et Argentières
- ✓ St Jean de Serres

Conseil Municipal du 3 Novembre 2015

✓ Le SIAEP des Gardies

Arrive à son terme et que les bureaux d'études Gaxieu et Grontmij, mandatés par le syndicat ont présenté en réunion du Comité de Pilotage du 16 octobre dernier, les solutions opérationnelles à mettre en œuvre, en présence des services de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).

Considérant que par courrier en date du 9 octobre , Monsieur le Préfet du Gard , nous informe de sa volonté de dissoudre le Syndicat,

Considérant que les études portées par le syndicat entrent dans la phase opérationnelle,

Considérant que lesdites études ont été majoritairement payées aux bureaux d'études assurant la maîtrise d'œuvre

Considérant que le dossier minute concernant ce captage pourra être déposé auprès des services de la DDTM en janvier 2016 et que de ce fait l'émergence de ce projet est imminente,

Considérant qu'un dossier d'avant-projet a été demandé auprès des partenaires financiers (Conseil Général, Agence de l'eau),

Pour tous ces motifs , nous demandons le maintien du syndicat du Frigoulous jusqu'au terme légal du transfert de la compétence « eau » aux EPCI concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la demande de maintien de l'existence du syndicat du Frigoulous jusqu'au terme légal du transfert de la compétence « eau » aux EPCI concernés , soit le 1er janvier 2020.

Délibération N°2015-092 ***Syndicat du Frigoulous : puits de captage***

M. TALAGRAND rappelle la délibération portant sur le puits de captage du syndicat des Garrigues, en date du 8 avril 2010.

Considérant que le Syndicat des Garrigues n'existe plus, et a été remplacé par le Syndicat du Frigoulous ;

Considérant que le Syndicat des Garrigues a changé de dénomination, et a été rebaptisé : Syndicat du Frigoulous ;

Il est nécessaire que le Conseil re-délibère et réaffirme son choix de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'étude « Captage prioritaire » au Syndicat du Frigoulous.

Il est nécessaire que le Conseil re-délibère et réaffirme son choix de déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'étude du puits de captage au Syndicat du Frigoulous.

Cette étude porte sur les points suivants :

- Délimitation du secteur de la masse d'eau correspondant à l'aire de l'alimentation du captage
- Identification des sources de pollution présente
- Définition d'un programme d'actions visant à réduire et maîtrise de l'utilisation des substances à l'origine de la dégradation de la masse d'eau et de l'eau préservé au captage

Le coût de cette étude est de l'ordre de 50 000 € à 80 000 € HT .

Le conseil après avoir délibéré réaffirme sa décision de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération au Syndicat du Frigoulous.

Délibération N°2015-093 ***Syndicat du Frigoulous : Délégation de maîtrise d'ouvrage de la déclaration d'utilité publique du puits de captage***

Conseil Municipal du 3 Novembre 2015

M. TALAGRAND rappelle la délibération portant sur le puits de captage du syndicat des Garrigues, en date du 28 juin 2010.

Considérant que le Syndicat des Garrigues a changé de dénomination, et a été rebaptisé : Syndicat du Frigoulous ;

Il est nécessaire que le Conseil re-délibère et réaffirme son choix de déléguer la maîtrise d'ouvrage en vue de la mise à jour de la déclaration d'utilité publique du puits de captage au Syndicat du Frigoulous.

Au terme de la DUP deux autorisations préfectorales doivent être délivrées, l'une concernant le pompage dans le forage et les quantités de prélèvement autorisées, l'autre autorisera la vente de l'eau à la consommation publique.

A terme le puit de Lézan fera partie intégrante du système d'alimentation du Syndicat du Frigoulous , le Syndicat est favorable à une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Le conseil après avoir délibéré, réaffirme sa décision de déléguer la maîtrise d'ouvrage en vue de la mise à jour de la déclaration d'utilité publique du puits de captage et autorise M. le Maire à signer tous actes et pièces nécessaires à intervenir.

Délibération N°2015-094 Fiscalité : Taxe d'Aménagement

Il est nécessaire de délibérer sur la fixation du taux de la taxe d'aménagement avant le 30 novembre prochain.

Le conseil après avoir délibéré décide de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

Délibération N°2015-095 Schéma de Mutualisation

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-39-1 modifié par la loi n° 2015-991 en date du 7 Août 2015,

Vu le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent transmis par la communauté Alès Agglomération,

Attendu que conformément à l'article L 5211-39-1 du Code Général des collectivités territoriales, chaque conseil municipal membre de la communauté Alès Agglomération doit donner son avis sur le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

Conseil Municipal du 3 Novembre 2015

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission par la communauté d'Alès Agglomération du rapport relatif aux mutualisations de services et du projet de schéma afférent.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable aux actions de mutualisations définies dans le projet et devant être mis en œuvre pour la période 2016-2020 et adhère au processus et schéma de mutualisation tel que transmis.

La présente délibération sera transmise à la communauté Alès Agglomération.

Délibération n°2015-096 ***Travaux de réfection bâtiments communaux***

M. le Maire informe le conseil qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réfection et de mises aux normes des bâtiments communaux mis à la location.

Il présente les devis suivants :

- Reprise Installation Électrique pour un montant de 3819.52 € TTC
- Reprise de la plomberie pour un montant de 2170.80 € TTC
- Reprise des carrelages pour un montant de 1118.40 € TTC

Le conseil après avoir délibéré donne son accord pour la réalisation de ces travaux de réfection et de mise aux normes dans les appartements locatifs de Mr NAIR et de Mme RESS.

Délibération n°2015-097 ***Entretien des trottoirs et abords***

M. le Maire rappelle les obligations des riverains concernant le nettoyage des trottoirs. Il indique que des manquements au civisme sont récurrents et que les services techniques ne peuvent pourvoir à la propreté du village face à de tels agissements. Il rappelle également que dans cette période de baisse de dotations de l'Etat, il est important que les administrés comprennent que chacun doit participer à l'entretien et la mise en valeur du village qui ne peut peser sur la seule collectivité.

C'est pourquoi il propose que soit prescrit par arrêté l'entretien, le nettoyage et le déneigement des trottoirs et abords. Bien entendu, les services techniques procéderont toujours au nettoyage du village, mais par cet arrêté, la municipalité attend que chacun se responsabilise et participe au bien vivre ensemble dans notre village.

Le conseil après avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité, pour la promulgation de cet arrêté.

Budget Délibération 2015-098 ***Équipements urbains : Achats divers***

Christian TRILLON présente au conseil les différents devis des fournisseurs concernant l'achat d'équipements urbains :

- Barrière Tournante et 10 cônes :
 - Lacroix 1338.66 €
 - Alec 1203.60 €

Conseil Municipal du 3 Novembre 2015

- Panneaux divers :
 - ALEC : 687.42 €
 - Lacroix 509.10 €

Le conseil donne son accord pour l'achat de ces équipements urbains auprès des fournisseurs moins disants , à savoir :

- ALEC pour l'achat de barrières tournantes et des cônes pour un montant de 1203.60 € TTC
- LACROIX pour l'achat de panneaux divers pour un montant de 509.10 € TTC.

Délibération n°2015-099

Protection captage : Convention de co maîtrise d'ouvrage Lédignan Cardet Lézan : aire de lavage

M. le Maire, rappelle au Conseil municipal le contexte et l'avancement du programme de protection de la ressource en eau des captages prioritaires.

Considérant que les études de protection des captages prioritaires de Lédignan, Cardet et Lézan indiquent que le lavage des pulvérisateurs agricoles, en dehors des aires de lavage sécurisées, est une pratique présentant des risques importants de pollution de ces captages par les pesticides,

Considérant que l'étude pour la réalisation d'aires de lavage collectives des pulvérisateurs agricoles desservant notamment les exploitations situées dans les aires d'alimentation des trois captages prioritaires, est en cours d'achèvement,

Considérant que cette étude a été portée par la commune de Lédignan par le biais d'une convention regroupant les communes de Lédignan, Cardet et Lézan, ainsi que les caves de Cardet, Lédignan et la cave des Vignerons de la Porte des Cévennes,

Considérant que deux aires de lavages seront nécessaires pour desservir les agriculteurs concernés,

Considérant que le projet a reçu un accord de principe du COPIL regroupant les 3 communes et les 3 caves,

Il est proposé de :

- ✓ lier les trois collectivités au moyen d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux. Cette convention devra définir :
 - La contribution financière de chaque entité pour l'investissement et le fonctionnement,
 - Les modalités de gestion des installations ;
- ✓ nommer la commune de Lédignan comme Maître d'Ouvrage délégué selon les modalités qui seront définies dans la convention de Co-Maîtrise d'Ouvrage ;
- ✓ associer à la co-maîtrise d'ouvrage, les 3 caves de Lédignan, Cardet et du Vignoble de la Porte des Cévennes, par le biais de conventions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ D'approuver le lancement de la mise en place d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de mises en place des deux aires de lavage collectives des pulvérisateurs agricoles

Conseil Municipal du 3 Novembre 2015

- ✓ D'approuver que la commune de Lédignan soit le Maître d'Ouvrage Délégué désigné dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage
- ✓ D'approuver le lancement de la mise en place des conventions avec les caves de Lédignan, Cardet et du Vignoble de la Porte des Cévennes,

Délibération n°2015-100

Alès Agglomération : Approbation de la modification des statuts d'Alès Agglomération – Modification du siège – Transfert des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1424-1-1, L. 1424-35, L. 5211-17 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment l'article 97 ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2012-285-0011 du 11 octobre 2012 et n°2012-346-0001 du 11 décembre 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMÉRATION, issue de la fusion de 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale et de 5 communes extérieures ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-044-0002 en date du 13 février 2013 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération ALES AGGLOMÉRATION ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-325-0010 en date du 21 novembre 2013 portant abrogation de la disposition relative à la prise en charge des contingents communaux versés aux centres d'incendie et de secours, inscrite dans les statuts de la communauté d'agglomération ALÈS AGGLOMÉRATION ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-365-0010 du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts d'Alès Agglomération ;

Vu la délibération C 2014_10_16 du conseil de communauté d'Alès Agglomération en date du 25 septembre 2014 portant modification statutaire, détermination de la nouvelle rédaction des compétences et lancement de la procédure de révision statutaire ;

Vu la délibération C 2015_09_10 du conseil de communauté d'Alès Agglomération en date du 9 octobre 2015 portant lancement de la procédure de modification statutaire – modification du siège – transfert de la compétence en matière d'incendie et de secours ;

Vu la requête n°1400232 en date du 22 janvier 2014 formée au Tribunal Administratif de Nîmes par Alès Agglomération demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral n°2013-325-0010 en date du 21 novembre 2013 ;

Vu la requête n°1500671 en date du 27 février 2015 formée au Tribunal Administratif de Nîmes par Alès Agglomération demandant l'annulation de l'arrêté préfectoral n°2014-365-0010 du 31 décembre 2014 ;

Vu les statuts d'Alès Agglomération ;

Vu la notification de la délibération du 9 octobre 2015 de la Communauté d'Alès Agglomération à la commune relative à cette modification statutaire ;

Considérant que cette modification statutaire devra être approuvée par une majorité qualifiée de membres d'Alès Agglomération dans les mêmes conditions de majorité qualifiée que pour la création de l'établissement, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant

Conseil Municipal du 3 Novembre 2015

plus de la moitié de la population totale de l'établissement ou la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale de l'établissement et l'accord de la commune représentant plus d'un quart de la population ;

Considérant que les communes membres de la Communauté d'Alès Agglomération disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil de communauté pour se prononcer sur ces nouveaux statuts et que le défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai vaudra approbation des statuts ;

Considérant de ce fait que le conseil municipal de la commune de LEZAN doit se prononcer sur le projet de modification statutaire d'Alès Agglomération, ayant trait au changement du siège et au transfert de la compétence en matière d'incendie et de secours, adopté lors de la séance du conseil communautaire du 9 octobre 2015 ;

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- ✓ D'approuver la modification statutaire adoptée par le conseil de communauté d'Alès Agglomération lors de sa séance du 9 octobre 2015, à savoir :
- ✓ De modifier l'article 3 des statuts d'Alès Agglomération, en le rédigeant ainsi :
« Le siège de la Communauté est fixé, Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet 30100 Alès.
- ✓ En application des dispositions de l'article L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Communauté peut se réunir au Bâtiment ATOME, 2 rue Michelet à Alès, ou dans tout autre lieu choisi par le Conseil de Communauté dans l'une de ses communes membres.
- ✓ Le siège de la Communauté pourra être transféré à la suite d'une modification statutaire conforme aux dispositions de l'article L. 5211-20 du CGCT. »,
- ✓ De modifier le 12) de l'article 4-3 des statuts d'Alès Agglomération en procédant au transfert de la compétence supplémentaire en matière de sécurité publique et risques majeurs ainsi rédigée : « a) Prise en charge des contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres, dans les conditions définies aux articles L. 1424-1-1 et L. 1424-35 du Code Général des Collectivités Territoriales ».

Délibération n°2015-101
Recensement INSEE

M. le Maire indique que pour des raisons d'organisation, il est préférable de nommer Mme GUERINONI, coordonnateur du recensement INSEE.

Mme XAVIER l'assistera dans cette fonction, ainsi que Mme RIEU et M. CHEVALLIER Michel.

Délibération N° 2015/102

SMEG : Transfert de l'exercice de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (RVE) »

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu la délibération du Bureau syndical du SMEG en date du 31 Mars 2015 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

Vu la délibération du comité syndical du SMEG en date du 02/02/2015 approuvant les nouveaux statuts du SMEG, et notamment l'article 3.2 habilitant le SMEG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.4 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

Considérant que le SMEG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune, Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.4.1 des statuts du SMEG, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

Considérant que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SMEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ✓ Approuve le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SMEG pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- ✓ Adopte les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SMEG en date 14 Septembre 2015.
- ✓ S'engage à accorder pendant DEUX ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- ✓ S'engage à verser au SMEG les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de la délibération du SMEG en date du 06 Juillet 2015.
- ✓ S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à M. le Maire pour régler les sommes dues au SMEG.

Conseil Municipal du 3 Novembre 2015

- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

Délibération n°2015-103

Alès Agglomération : Autorisation de signature de la convention de gestion des bâtiments communautaires entre la Communauté d'Alès Agglomération et la commune membre de Lézan

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-365-0010 en date du 31 décembre 2014 approuvant les statuts de la Communauté Alès Agglomération ;

Vu la délibération B2013.06.19 du Bureau de Communauté d'Alès Agglomération en date du 27 juin 2013 portant conventionnement pour l'entretien des locaux communautaires entre Alès Agglomération et les communes membres ;

Vu la délibération B2015_03_14 du Bureau de Communauté d'Alès Agglomération en date du 2 avril 2015 portant adoption du barème de compensation financière forfaitaire annuelle pour l'entretien des locaux communautaires ;

Vu les statuts d'Alès Agglomération ;

Considérant que la Commune, en sa qualité de membre d'Alès Agglomération, voit son territoire supporter des bâtiments mis à disposition, transférés ou propriétés de la communauté d'agglomération dans le cadre des compétences communautaires (crèches, écoles, locaux techniques,...) ;

Considérant que l'éloignement de ces différents bâtiments engendre des difficultés pour en assurer une maintenance efficace et rapide, sans augmenter de façon significative le nombre d'agents affectés au dit entretien et, par voie de conséquence, la fiscalité intercommunale eu égard notamment à la baisse des dotations de l'Etat ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L. 5216-7-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération peut confier la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres ;

Considérant que ces prestations correspondent à des prestations de service exonérées des règles de concurrence et de publicité ;

Considérant par ailleurs que l'entretien des bâtiments propriétés, mis à disposition ou transférés à Alès Agglomération s'entend comme la prise en charge des dépenses locatives, matériel et de la main d'œuvre ;

Considérant dès lors qu'aux fins d'économie et d'efficacité, il convient pour la Commune de Lézan et Alès Agglomération de conclure une convention de gestion de bâtiments communautaires situés sur le territoire communal, permettant la prise en charge de la maintenance et de l'entretien desdits bâtiments par la Commune moyennant compensation financière par la communauté d'agglomération ;

Considérant qu'à ce titre, les différentes interventions de la Commune feront notamment l'objet d'un versement forfaitaire annuel par Alès Agglomération, conformément au barème fixé par la délibération B2015_03_14 du Bureau de Communauté d'Alès Agglomération en date du 2 avril 2015 ;

APRÈS AVOIR DELIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Communauté Alès Agglomération une convention de gestion (prestation de service sans publicité ni mise en concurrence) annexée à la présente délibération et permettant la prise en charge par la Commune de la maintenance et de l'entretien desdits bâtiments propriétés, mis à disposition ou transférés à la communauté d'agglomération,

Conseil Municipal du 3 Novembre 2015

moyennant versement d'une compensation financière forfaitaire par Alès Agglomération.

- ✓ Ladite convention de gestion de bâtiments communautaires annexée à la présente délibération est consentie pour une durée de trois (3) ans, à compter du 1er janvier 2015.
- ✓ Les interventions de la Commune emporteront le versement d'un défraiement forfaitaire annuel par Alès Agglomération, sur la base du barème adopté par la délibération B2015_03_14 du Bureau de Communauté d'Alès Agglomération en date du 2 avril 2015.
- ✓ Les modalités particulières d'intervention et les conditions de réciprocité sont définies dans ladite convention de gestion des bâtiments annexée à la présente délibération.

Délibération n°2015-104

Alès Agglomération : Autorisation de Signature d'une convention de mise à disposition gracieuse de bâtiments à usage scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L.212-4, L.212-5 et L.212-15 ;

Vu le Code Civil, et notamment ses articles 606, 671, 672 et 673 ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Vu le Décret n°87-712 du 26 août 1987 pris en application de l'article 7 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et relatif aux réparations locatives ;

Vu le Décret n°87-713 du 26 août 1987 pris en application de l'article 18 de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière et fixant la liste des charges récupérables ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014365-0010 en date du 31 décembre 2014 portant adoption des statuts de la communauté d'agglomération Alès Agglomération ;

Vu les statuts d'Alès Agglomération ;

Considérant qu'à la suite de l'arrêté préfectoral n°2014365-0010 du 31 décembre 2014, la Communauté Alès Agglomération, dont est membre la commune de Lézan est devenue compétente en matière de fonctionnement du « service des écoles »,

Considérant qu'à ce titre, en lieu et place de ses communes membres, la communauté d'agglomération assure notamment les missions tenant à la gestion et l'entretien des biens mobiliers et immobiliers nécessaires au bon fonctionnement du service public des écoles,

Considérant néanmoins que la commune de Lézan eu égard aux statuts d'Alès Agglomération, demeure compétente en vue d'assumer ses prérogatives de propriétaire des locaux à usage scolaire ;

Considérant dès lors qu'il convient de prévoir une répartition des charges et autres obligations pour les bâtiments communaux à usage scolaires situés sur le territoire de Lézan en signant une convention de mise à disposition gracieuse de ces locaux avec Alès Agglomération,

DECIDE

Monsieur le Maire est autorisé à signer, avec la Communauté Alès Agglomération, une convention portant mise à disposition gracieuse des bâtiments communaux à usage scolaire, comprenant :

- ✓ Le bien cadastrée section AL N° 259 sis 4 Chemin de Costelongue – 30350 Lézan

Délibération n°2015-105

Alès Agglomération : Autorisation de signature de la convention de mise à disposition de services entre la Commune de Lézan et la Communauté d'Agglomération

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi N02004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,, notamment son article 166-1 codifié à l'article L5211-4-1 du CGCT,

Vu les dispositions des articles L 5211-4-1 et D 5211-16 du CGCT

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Alès Agglomération faisant l'objet de la délibération N°C2014-10-16 en date du 25 septembre 2014

Considérant qu'il y a lieu dans un souci de bonne administration de mutualiser les services entre Alès Agglomération et la Commune de Lézan, et en vue de permettre l'exercice des compétences légalement et statutairement dévolues, il est nécessaire de mettre à disposition du personnel de la Commune au service d'Alès Agglomération.

Cette mise à disposition est définie selon les termes d'une convention.

Le conseil après avoir délibéré autorise M. le Maire à signer ladite convention ci-annexée à la présente délibération.

Délibération n°2015-106

Personnel Communal : Création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} Classe et Suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'avancement de Grade dont peut bénéficier Mme RIEU Francine, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- ✓ La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif de 2ème classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaire au service administratif,
- ✓ La création d'un emploi d'adjoint administratif de 1ère classe à temps non complet à raison de 28h00 au service administratif à compter du 3 novembre 2015.

Le conseil après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique paritaire ,

Conseil Municipal du 3 Novembre 2015

DECIDE :

- ✓ d'adopter la proposition du Maire
- ✓ de modifier le tableau des emplois :
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Informations

Personnel Communal : M. le Maire informe le conseil que M. CHEVALLIER Michel va faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} mars prochain, Afin de pourvoir à son remplacement, il a rencontré avec d'autres élus, plusieurs candidats. Une personne semble répondre au profil de poste que nous préconisons. Cette personne serait recrutée en contrat à durée déterminée, à compter du mois de janvier 2016.

Délibération n°2015-107 *Budget M14 : Décisions Modificatives*

Le Conseil après avoir délibéré, autorise à l'unanimité au budget M 14, les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT

Article 2111	+ 1 209.04 €
Article 2128	+ 13 253.15 €
Article 2151	+ 13 660.05 €
Article 21534	+ 163.06 €
Article 2315	+ 7 207.20 €
Article 2031	- 35 492.50 €

Article 1332	+ 11 946.00 €
Article 1321	+ 31 420.00 €
Article 1311	- 43 366.00 €

Article 2131	+ 45 437.24 €
Article 2112	+ 11 600.39 €
Article 21312	+ 675 635.40 €
Article 21318	+ 7 938.81 €
Article 21534	+ 41 615.89 €
Article 21538	+ 9 833.62 €
Article 21318	+ 2 392.00 €
Article 2138	+ 2 219.18 €
Article 2313	- 796 762.53 €

Article 21312	+ 1 930.34 €
Article 21318	+ 38 998.04 €
Article 21534	+ 11 758.00 €

Conseil Municipal du 3 Novembre 2015

Article 2131	+ 330 737.75 €
Article 2151	+ 277 776.62 €
Article 2315	- 361 200.75 €

Et à passer les écritures suivantes :

Article 041-2111	mandat de 1 209.04 €
Article 041-2128	mandat de 13 253.15 €
Article 041-2151	mandat de 13 660.05 €
Article 041-21534	mandat de 163.06 €
Article 041-2315	mandat de 7 207.20 €
Article 041-2031	titre de 35 492.50 €

Article 041-1332	titre de 11 946.00 €
Article 041-1321	titre de 31 420.00 €
Article 041-1311	mandat de 43 366.00 €

Article 041-21312	mandat de 1 930.34 €
Article 041-21318	mandat de 38 998.04 €
Article 041-21534	mandat de 11 758.00 €
Article 041-2131	mandat de 30 737.75 €
Article 041-2151	mandat de 277 776.62 €
Article 041-2315	titre de 361.200.75 €

Article 041-2131	mandat de 45 437.24 €
Article 041-2112	mandat de 11 600.39 €
Article 041-21312	mandat de 675 635.40 €
Article 041-21318	mandat de 7 938.81 €
Article 041-21534	mandat de 41 615.89 €
Article 041-21538	mandat de 9 833.62 €
Article 041-21318	mandat de 2 392.00 €
Article 041-2138	mandat de 2 219.18 €
Article 041-2313	titre de 796 672.53 €

Délibération n°2015-108

Alès Agglomération : Mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre des compétences transférées entre Alès Agglomération et la Commune de Lézan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1321-1 à L1321-5, et L5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-365-0010 du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts d'Alès Agglomération et actant en particulier le transfert de compétences des communes vers Alès Agglomération,

Vu les statuts d'Alès Agglomération,

Conseil Municipal du 3 Novembre 2015

Considérant qu'en accord avec les dispositions de l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de compétences des communes membres à leur établissement public de coopération intercommunale « entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L1321-2 et des articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 »,

Considérant qu'à cet effet, au terme de l'article L1321-1 du CGCT, le transfert de l'actif et du passif des communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale nouvellement compétent doit être constaté par « un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire »,

Considérant que par l'arrêté préfectoral n°2014-365-0010 en date du 31 décembre 2014, Alès Agglomération est notamment devenue compétente en lieu et place de l'ensemble de ses communes membres en matière de :

- enseignement élémentaire et pré-élémentaire, par la prise en charge du « service des écoles »,
- prise en charge de la restauration collective des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques de son territoire, de la restauration collective liée à la petite enfance, à l'enfance et à la jeunesse, ainsi que des transports y afférents,
- centres de loisirs sans hébergement,
- éclairage public,

Considérant dès lors qu'il y a lieu, afin notamment de répondre aux exigences budgétaires et comptables, de conclure une convention définissant l'actif et le passif des compétences transférées au 31 décembre 2014 par la commune membre à la communauté d'agglomération,

Il convient donc, afin notamment de répondre aux exigences budgétaires et comptables de conclure une convention définissant l'actif et le passif des compétences transférées au 31 décembre 2014 par la commune d'agglomération.

Monsieur le Maire doit signer la convention au nom de la commune.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré , autorise le Maire à signer la convention de transfert d'actif et de passif.

Informations et Questions diverses

Aménagement Carrefour Route d'Anduze / Chemin de la Caladette : La demande d'abattage des arbres gênant la visibilité sur la route d'Anduze en sortant du chemin de la Caladette a été refusée par le Conseil Départemental.

Grille au pont des têtards : Philippe Durant indique que la grille au Pont des têtards , chemin du Moulin à vent , a été volée. Il convient de prévenir le Réseau Ferré de France, et me Conseil Départemental.

Association du Patrimoine : Philippe DURAND informe le conseil que l'association du Patrimoine n'a plus de salle pour se réunir, alors qu'elle a encore du matériel entreposé dans l'ancienne salle qui lui été mis à disposition aux écoles. Elle continue à souscrire une assurance. Il souhaiterait savoir si ce problème sera résolu prochainement.

Conseil Municipal du 3 Novembre 2015

M. le Maire indique qu'il a rencontré le président de l'association et qu'il s'est engagé à trouver une solution. En attendant la salle se trouvant à l'étage du bâtiment scolaire, reste accessible à l'association, à des horaires que nous définirons avec le Président.

Activités Péri scolaires et du Centre de Loisirs : Sylvie Carrasco informe le conseil que diverses activités sont organisées chaque jour le soir après l'école grâce aux initiatives des agents territoriaux et aux bénévoles des associations « Léz'embouqués », « l'ACNA », « la Gerbe » et « Amitié Fil d'argent ». Chorale, activités autour du livres, Athlétisme, Découverte de la nature , théâtre, jeux et ateliers très diversifiés ... Environ 20 enfants participent à ces activités.

Les vacances de Toussaint se sont bien déroulées avec une bonne fréquentation (25 enfants environ)

Handicap 30 : Eva Bonnaure demande si la cotisation à Handicap 30 a bien été réglée. Mme CARRASCO confirme que cela a été fait.

Agendas :

- Réunion de Présentation du PLU : 9 décembre 2015
- Vœux du personnel : 18 décembre 2015
- Repas des aînés : 8 janvier 2016
- Vœux du Maire : 15 Janvier 2016

La séance est levée à 23 h 30.

Conseil Municipal du 3 Novembre 2015

Délibérations prises dans la séance du 03/11/2015

2015-089	Droits de Prémption
2015-090	SCDI : avis sur le Schéma départemental de coopération intercommunale du Gard
2015-091	Syndicat du Frigoulous : Demande de maintien des statuts du Syndicat
2015-092	Syndicat du Frigoulous : Puits de captage
2015-093	Syndicat du Frigoulous : Délégation de captage de maîtrise d'ouvrage pour la déclaration d'utilité publique du puit
2015-094	Fiscalité : Taxe d'aménagement
2015-095	Alès Agglomération : schéma de mutualisation
2015-096	Travaux de réfection des bâtiments communaux
2015-097	Entretien des trottoirs et abords
2015-098	Equipements urbains : achats divers
2015-099	Protection captage : convention de co-maîtrise d'ouvrage Lédignan-Cardet-Lézan : aire de lavage.
2015-100	Alès Agglomération : Approbation de la modification des statuts – modification du siège –transfert de contribution au budget du SDIS
2015-101	Recensement de la population : modification du coordonnateur
2015-102	SMEG : transfert et exercice de la compétence « mise en place et création , entretien et exploitation d'un service Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables
2015-103	Alès Agglomération : Autorisation de signature de la convention de gestion de l'entretien des bâtiments communautaires
2015-104	Alès Agglomération ; autorisation de signature d'une convention de mise à disposition gracieuse des bâtiments scolaires
2015-105	Alès Agglomération : autorisation de signature d'une convention de mise à disposition de services
2015-106	Personnel communal : création d'un poste d'adjoint administratif 1 ^{ère} classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2 ^{ème} classe
2015-107	Budget M14 : Décisions modificatives
2015-108	Alès Agglomération : Mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre des compétences transférées entre Alès Agglomération et la Commune de Lézan

Conseil Municipal du 3 Novembre 2015

Signatures des membres présents à la séance du 03/11/2015

Eric TORREILLES

AUBRUN Maryline

BERBON Evelyne

BIGNOLLES Martine

BONNAURE Eva

CARRASCO Sylvie

DURAND Philippe

FERNANDES Annie

FRAISSE Bruno

LEVAILLANT Jean Pierre

LINSSOLAS Anne

MANOEL Stéphane

ROBLIN Christine

SAINT PIERRE Eric

TALAGRAND Philippe

TRILLON Christian

VEYRAT Bernard